



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_13

OBJET : 9ème Université Rurale de l'océan Indien
Prise en charge des frais de séjour des intervenants de l'Europe et de la zone océan Indien

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **03 DEC. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

Patrick LEBRETON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_13

OBJET : 9ème Université Rurale de l'océan Indien
Prise en charge des frais de séjour des intervenants de l'Europe et de la zone océan Indien

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Ville de Saint-Joseph est une commune rurale enclavée et connaît une situation sociale problématique ; elle possède néanmoins des atouts indéniables en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être.

Consciente que ses ressources résident pour l'essentiel dans sa population et sur son territoire, la capitale du Sud Sauvage a choisi d'encourager l'initiative populaire en s'inscrivant dans un vaste mouvement européen de développement des territoires ruraux : l'Université Rurale.

L'Université Rurale de l'océan Indien (UROI) a été instituée à Saint-Joseph en septembre 2004.

L'idée qui a prévalu alors était de structurer une animation permanente du territoire afin d'encourager l'initiative locale et à mettre en réseau les divers acteurs de la ruralité dans la commune.

Cette animation permanente du territoire communal se voulait, dès l'origine, une démarche d'éducation populaire, une « université hors les murs » ponctuée de rencontres biennales. Celles-ci sont l'occasion de réflexions et d'échanges d'expériences, sous la forme de conférences et de tables-rondes sur les enjeux du développement rural mais aussi d'ateliers et d'itinéraires sur le terrain où les participants peuvent juger des initiatives locales.

Ces rencontres permettent de valoriser les savoirs, savoir-faire, savoir-être locaux, et favorisent la rencontre des acteurs du monde rural du Sud Sauvage, de la Réunion, de l'océan Indien, d'Europe, voire d'ailleurs.

Dans la continuité des six rencontres biennales tenues précédemment à Saint-Joseph (UROI 2004, 2006, 2008, 2012, 2014 et 2017), de l'Université Rurale Européenne dans l'océan Indien en septembre 2010, et des nouvelles éditions à Mayotte en décembre 2018 (Conseil Départemental de Mayotte) et Rodrigues en juin 2019 (Assemblée Régionale de Rodrigues), la Ville de Saint-Joseph organisera la 9ème session de l'UROI du 3 au 6 décembre prochain autour de la thématique « La mise en tourisme du territoire rural ».

Afin de contribuer à la formation et à l'information des acteurs du monde rural local, la Ville de Saint-Joseph, organisatrice de cette neuvième UROI, accueillera un certain nombre d'intervenants européens et de la zone océan Indien, et notamment de Madagascar, invitée d'honneur conformément aux résolutions prises lors de la 8ème édition de l'UROI à Rodrigues. Ceux-ci participeront aux différents débats et animeront, pendant la manifestation, des conférences, ateliers et formations. Leur intervention apportera une plus-value incontestable à la manifestation pour les raisons suivantes :

- La complémentarité d'expertise des partenaires et participants de la manifestation, originaires de régions géographiques très variées et de profils professionnels différents ;
- Un renforcement des connaissances et savoirs des acteurs du monde rural, notamment à travers les échanges d'expériences, la mise en réseau et la formation ;
- Les perspectives d'échanges et de coopération avec d'autres pays.

Il convient par conséquent d'accueillir dans les meilleures conditions ces intervenants investis dans la 9ème session de l'Université Rurale de l'océan Indien. A ce titre, l'ensemble des dépenses afférentes à leur séjour pourraient être prises en charge par la collectivité organisatrice à savoir :

- Le transport aérien en classe économique ;
- Pendant l'Université Rurale, le transport d'un site à un autre (bus et véhicules de location) pour un montant d'environ 5 500 euros TTC ;
- Les hébergements en gîtes, chambres d'hôte ou meublés de tourisme pour un montant de 40 à 95 euros TTC la nuitée par personne ;
- Les repas et collations, pour un montant de 8 à 35 euros TTC le repas par personne.

Les intervenants concernés par ces conditions sont les suivants :

EUROPE :

- M. Gérard PELTRE, Président du Mouvement Européen de la Ruralité, Vice-président de l'Association des Présidents des Universités Rurales Européennes ;
- M. Jean-Christophe GAY, géographe, professeur de Nice Sophia-Antipolis, ex président de la Commission de Géographie du Tourisme et des Loisirs ;

MAYOTTE :

- M. Moustoifa ABDOU, Conseil Départemental – Mayotte ;
- Mme. Siti Frahati SAID HACHIM, Cheffe de service agriculture pêche et programmation - Conseil Départemental ;
- Mme Saffaride AYOUBA, Docteure en géographie, Chargée de mission gouvernance touristique – CCSUD Mayotte ;
- Mme. Nadia BOINAIDI, mairie de Chirongui ;
- M. Michel Mohamadi MADI, Directeur Comité Départemental du Tourisme de Mayotte ;

MADAGASCAR :

- M. Conscient ZAFITODY, Président de l'Université de Tamatave ;
- M. Eugène Régis MANGALAZA, directeur de l'Ecole Doctorale de Tamatave – ancien premier ministre ;

COMORES :

- M. Rachidi MOHAMED, Directeur Office National du Tourisme des Comores ;
- M. Mohamed SAMIR, expert et consultant en stratégie de développement du tourisme, bureau d'études ONTC ;

RODRIGUES :

- M. Richard PAYENDEE, Commissaire de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture – Assemblée Régionale ;
- M. Henri AGATHE, Conseiller du Chef Commissaire – Assemblée Régionale ;
- M. Aurèle ANDRE, Président de l'association du Tourisme Réunion ;
- Mme. Issana AGATHE, centre Vatel ;
- Mme Marie Milaineda EDOUARD, guide touristique ;

MAURICE :

- M. Akilananda CHELLAPERMAI, Directeur du CEDREFI ;
- M. Marimootoo RAMSAMY, Directeur du Tourism Business Intelligence ;

SEYCHELLES :

- M. Bernard MONNAIE, Doyen – Université des Seychelles.

Il est à noter que la venue des personnes citées ci-dessus est conditionnée par leur disponibilité ; cette liste pourrait, par conséquent, être modifiée.

Par ailleurs, d'autres participants de l'océan Indien ont manifesté leur vif intérêt pour participer aux travaux de cette Université Rurale de l'océan Indien, en proposant des interventions en ateliers notamment et leur contribution aux débats de par leurs compétences professionnelles.

La Ville est sollicitée pour la prise en charge de leurs déplacements internes et leurs repas pendant leur séjour, les frais d'hébergement et de transport aérien étant pris en charge personnellement par chacun des participants ainsi nommés :

MADAGASCAR

- Mme Patricia RAHARISOAMALALA, présidente de l'association AGM ;
- M. Alphonse MAKA, Président du Conseil du Fampihavanana Malagasy (CFM)

MAYOTTE

- M. Issa ISSAABDOU, 4ème Vice président du Conseil Départemental de Mayotte, membre du Conseil Permanent de l'UROI ;
- M. Ben Issa OUSSANI, 7ème Vice Président du Conseil Départemental de Mayotte, en charge des finances et du développement économique et touristique ;
- Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Conseillère Départementale et Présidente du Comité de Tourisme ;
- M. Enly MAHAMOUD, Chef de service Développement International du Conseil Départemental ;
- M. Salimé SAID, Conseiller technique, cabinet de président du Conseil Départemental ;
- Mme Moiyégué ZOUBERT, Cheffe de service tourisme du Conseil Départemental.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'accueillir, à l'occasion de la 9ème UROI, les intervenants de la zone océan Indien et d'Europe susnommés ;
- de prendre en charge les dépenses afférentes au séjour de ces intervenants (transport, hébergements et repas) et les frais de séjour partiels (déplacements internes, repas) des autres participants de l'océan Indien ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 23

Représentés : 8

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}- **APPROUVE** le principe d'accueillir, à l'occasion de la 9^{ème} UROI, les intervenants de la zone océan Indien et d'Europe ci-après :

EUROPE :

- M. Gérard PELTRE, Président du Mouvement Européen de la Ruralité, Vice-président de l'Association des Présidents des Universités Rurales Européennes ;
- M. Jean-Christophe GAY, géographe, professeur de Nice Sophia-Antipolis, ex président de la Commission de Géographie du Tourisme et des Loisirs ;

MAYOTTE :

- M. Moustoifa ABDOU, Conseil Départemental – Mayotte ;
- Mme. Siti Frahati SAID HACHIM, Cheffe de service agriculture pêche et programmation - Conseil Départemental ;
- Mme Saffaride AYOUBA, Docteure en géographie, Chargée de mission gouvernance touristique – CCSUD Mayotte ;
- Mme. Nadia BOINAIDI, mairie de Chirongui ;
- M. Michel Mohamadi MADI, Directeur Comité Départemental du Tourisme de Mayotte ;

MADAGASCAR :

- M. Conscient ZAFITODY, Président de l'Université de Tamatave ;
- M. Eugène Régis MANGALAZA, directeur de l'Ecole Doctorale de Tamatave – ancien premier ministre ;

COMORES :

- M. Rachidi MOHAMED, Directeur Office National du Tourisme des Comores ;
- M. Mohamed SAMIR, expert et consultant en stratégie de développement du tourisme, bureau d'études ONTC ;

RODRIGUES :

- M. Richard PAYENDEE, Commissaire de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture – Assemblée Régionale ;
- M. Henri AGATHE, Conseiller du Chef Commissaire – Assemblée Régionale ;
- M. Aurèle ANDRE, Président de l'association du Tourisme Réunion ;
- Mme. Issana AGATHE, centre Vatel ;
- Mme Marie Milaineda EDOUARD, guide touristique ;

MAURICE :

- M. Akilananda CHELLAPERMAL, Directeur du CEDREFI ;
- M. Marimootoo RAMSAMY, Directeur du Tourism Business Intelligence ;

SEYCHELLES :

- M. Bernard MONNAIE, Doyen – Université des Seychelles.

La venue des personnes citées ci-dessus est conditionnée par leur disponibilité ; cette liste pourrait, par conséquent, être modifiée.

Article 2.- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses afférentes au séjour de ces intervenants (transport, hébergements et repas) et des frais de séjour partiels (déplacements internes, repas) des participants de l'océan Indien suivants :

MADAGASCAR

- Mme Patricia RAHARISOAMALALA, présidente de l'association AGM ;
- M. Alphonse MAKA, Président du Conseil du Fampihavanana Malagasy (CFM)

MAYOTTE

- M. Issa ISSA ABDOU, 4ème Vice président du Conseil Départemental de Mayotte, membre du Conseil Permanent de l'UROI ;
- M. Ben Issa OUSSENI, 7ème Vice Président du Conseil Départemental de Mayotte, en charge des finances et du développement économique et touristique ;
- Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Conseillère Départementale et Présidente du Comité de Tourisme ;
- M. Enly MAHAMOUD, Chef de service Développement International du Conseil Départemental ;
- M. Salimé SAID, Conseiller technique, cabinet de président du Conseil Départemental ;
- Mme Moiyégué ZOUBERT, Cheffe de service tourisme du Conseil Départemental.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Patrick LEBRETON